RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

LES AGENCES DE L'EAU

05 REPERES

# L'EAU EN FRANCE

## LES AGENCES DE L'EAU METTENT EN ŒUVRE UNE FISCALITÉ EN RÉPONSE AUX DÉFIS DE DEMAIN

### Les enjeux de la réforme des redevances

**2,5 MILLIARDS D'EUROS / AN**

(en moyenne) de recettes fiscales environnementales (+20 % par rapport à 2019-2023)

**+ DE 80%**

de cette fiscalité redistribués directement sous forme d'aides aux usagers de l'eau (collectivités, activités économiques, acteurs associatifs)

**+ DE 50%**

des aides accordées par les agences de l'eau consacrées aux actions en faveur de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique

# ENJEUX

## L'EAU, FONDEMENT D'UNE FISCALITÉ INCITATIVE

**Les redevances des agences de l'eau sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques.** Elles sont perçues auprès des usagers de l'eau, contribuant ainsi à la lutte contre la pollution, à la protection de la santé et de la biodiversité, et garantissant la quantité et la qualité de l'eau. En incitant à des pratiques vertueuses et en renforçant la connaissance des pressions exercées sur les milieux aquatiques, ces redevances jouent un rôle clé dans la préservation de l'environnement.
**Instaurées par la loi de 1964, elles ont continué à évoluer au fil des années.**

**À partir de 2025, ces redevances feront l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finances 2024 avec des objectifs multiples : rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages, valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse et accroître les capacités financières des agences de l'eau, dans le cadre du déploiement du plan Eau, pour accompagner plus vite et plus fortement (aides et subventions) les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique.**

**Il s'agit d'une réforme innovante aux bénéfices durables.**

## GRÂCE AUX REDEVANCES PERÇUES, DES RÉSULTATS CONCRETS

**296 M€**
engagés par les agences de l'eau pour le renouvellement des installations d'eau potable et d'assainissement auprès de collectivités situées en zones de revitalisation rurale ou équivalent (année 2022)

**142**
**MILLIONS DE M³**
d'eau économisés et substitués (tous usages) au travers des projets aidés par les agences de l'eau de 2019 à 2022

**875**
stations de traitement des eaux usées aidées par les agences de l'eau pour répondre aux objectifs environnementaux des plans de gestion des eaux de 2019 à 2022

**216 755 ha**
de zones humides ayant bénéficié d'une aide des agences de l'eau de 2019 à 2022 (entretien, restauration et acquisition)

## LA RÉFORME DES REDEVANCES AU SERVICE DU PLAN EAU

Présenté en mars 2023, le plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau, dit plan Eau, a pour objectif de garantir de l'eau pour tous, de qualité et des écosystèmes préservés.
Ses 53 mesures, qui ont toutes été engagées au terme de la première année, visent à répondre à trois enjeux majeurs : sobriété des usages pour tous les acteurs, optimisation de la disponibilité de la ressource et préservation de la qualité de l'eau. Ce plan permet également d'améliorer la résilience des territoires face aux épisodes de sécheresse et d'inondation.
L'ambition portée par le plan Eau se traduit par la mobilisation de moyens conséquents et nouveaux dédiés à ces objectifs reposant intégralement sur l'évolution de la fiscalité des agences de l'eau, déclinant une logique de signal prix sur certaines pressions affectant les ressources en eau.

Ainsi,
- 50 % des moyens du plan Eau sont dédiés au petit cycle de l'eau,
- 50 % des dépenses du plan Eau sont ciblés sur les enjeux quantitatifs,
- 30 % des moyens du plan Eau sont fléchés sur la réduction des pressions qualitatives.

Les capacités de financement supplémentaire des agences de l'eau sont augmentées de 20 %, avec une amorce dès 2024 à la fois en termes d'amélioration des réseaux d'eau potable et d'assainissement, de protection des captages, de préservation des zones humides, d'économies d'eau...

# LES LEVIERS D'ACTION

Les redevances sont la clé de voûte d'une politique de l'eau et de la biodiversité ambitieuse et dynamique.

La réforme des redevances marque une évolution significative dans la complémentarité entre le levier fiscal et la politique d'aides des agences de l'eau, pour mieux répondre aux défis actuels de l'accès à une eau de qualité sous climat changeant, tout en confortant la dimension solidaire des programmes d'intervention.

- **Viser une fiscalité plus équitable et constante (hors plan Eau)** (en baissant la part relative des ménages)
- **Poursuivre une stratégie fiscale différenciée par bassin** en augmentant son champ d'action en termes de taux d'imposition et de prise en compte de la performance des services d'eau et d'assainissement
- **Accompagner et financer davantage de projets ou d'actions d'intérêt commun** ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau
- **Inciter à l'innovation et aux études** pour approfondir les connaissances, conseiller, former
- **Garantir une justice fiscale des rejets** au travers de contrôles ou d'expertise des dispositifs d'autosurveillance ou de comptage des volumes prélevés

# RÉFORME DES REDEVANCES, POINTS DE REPÈRE

| | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|---|---|---|---|---|
| **Facture d'eau de l'abonné au service** | Écriture et publication des dispositions réglementaires pour les modalités de mise en œuvre. | 3 nouvelles redevances de consommation et de performance (avec modulation forfaitaire maximale). | Nouvelles redevances de consommation et de performance (avec modulation au regard des indicateurs de résultats obtenus). | |
| **Déclaration à l'agence de l'eau** | Des travaux à conduire avec les collectivités sur la mise en œuvre de la facturation auprès des abonnés. | Déclaration et calcul des anciennes redevances (activité 2024). | Déclaration et calcul des nouvelles redevances sans indicateurs de performance (activité 2025). | Déclaration et calcul des nouvelles redevances avec indicateurs de performance de l'année 2024 (redevance 2026). |
| **Reversement et paiement à l'agence de l'eau** | Vote des taux au plus tard en octobre par les Comités de bassin. | Paiement des soldes redevances 2024 (ancien dispositif) et reversement des acomptes pour la redevance consommation 2025 (en cas de dépassements de seuil). | Paiement des soldes consommation 2025 et des acomptes pour la redevance consommation 2026 (en cas de dépassements de seuil). Paiement des redevances pour performance 2025. | Paiement des soldes consommation 2026 et des acomptes pour la redevance consommation 2027 (en cas de dépassements de seuil). Paiement des redevances pour performance 2026. |

# 3 PRINCIPAUX AXES DE LA RÉFORME

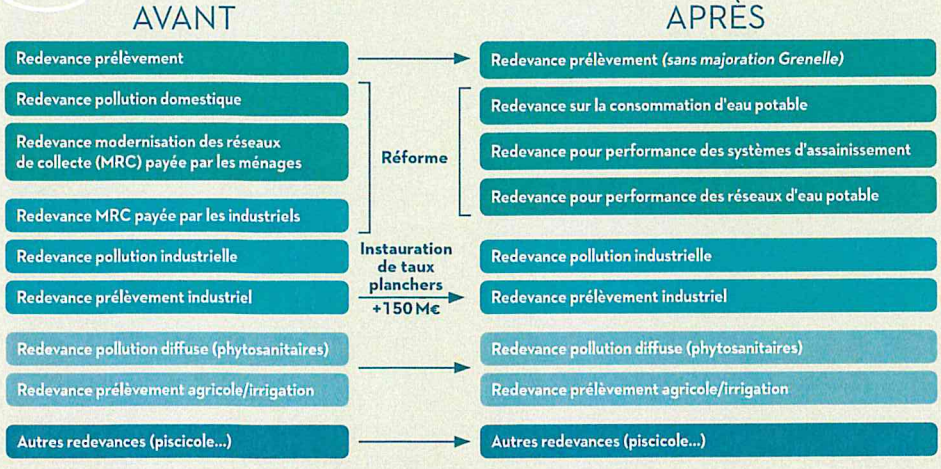


1 **Promouvoir une meilleure performance des services d'eau et d'assainissement** pour inciter les collectivités gestionnaires à améliorer leurs infrastructures et ainsi maîtriser les fuites d'eau potable et les rejets polluants. La réduction des taux de redevances sera corrélée à la performance des services avec un impact visible sur le prix de l'eau.

2 **Taxer davantage les prélèvements dans un contexte de raréfaction des ressources en eau** par le relèvement des plafonds des taux de redevances de prélèvement et l'instauration de taux planchers.

3 **Renforcer le caractère pollueur-payeur de la fiscalité de l'eau.** Au-delà des redevances de performance, la réforme introduit une fourchette pour déterminer le seuil de pollution des activités économiques au-delà duquel un suivi régulier des rejets est nécessaire, avec une majoration de la redevance en cas de défaut de suivi.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté Égalité Fraternité*

AGENCE eau SEINE NORMANDIE

# Nouvelles redevances

## Redevance de consommation d'eau potable

- Assujettis : **abonnés domestiques** et **industriels**
- Assiette : **m³ d'eau potable consommés**
- Recettes : acompte l'année N, solde l'année N+1
- Définition du volume forfaitaire à 65 m3/ habitant
- Tous les volumes donnant lieu à une facturation 'eau potable' sont soumis à la redevance de consommation (hors abreuvement si compteur spécifique)
- Indemnisation forfaitaire des frais d'assiette 0,3 € HT / facture dans la limite de 0,9 € HT/ an / abonné

## 2 redevances de performance : Eau potable Assainissement

NOUVEAU

- Assujettis : **collectivité** compétente en distribution de l'eau potable et en assainissement collectif des eaux usées (traitement)
- Assiette :
  > Eau potable : **m³ d'eau facturés AEP**
  > Assainissement : **m³ d'eau facturés au titre de l'assainissement.**
- Recettes : l'année N+1

Choix bassin Seine-Normandie

**2 redevances performance = 50 % Redevance de consommation**

**1/3 Performance AEP - 2/3 Performance ASSAINISSEMENT**

Mise en œuvre sur tarifs 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE eau SEINE NORMANDIE

# Principales mesures de la réforme

**1** Suppression des redevances pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte.

- Création d'une redevance pour consommation d'eau potable.
  Assujettis : tous les abonnés du réseau d'eau potable dont les industriels abonnés à la distribution d'eau potable.
- Création d'une redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif.
  Assujetties : collectivités compétentes en traitement des eaux
- Création d'une redevance pour performance des réseaux d'eau potable.
  Assujetties : collectivités compétentes en distribution

**2** Instauration de tarifs planchers indexés sur l'inflation pour les différents usages de la redevance prélèvement.

**3** Evolution de la redevance pollutions diffuses dans les discussions agricoles nationales.

# ZOOM SUR LA RÉFORME DES REDEVANCES DOMESTIQUES ET ASSIMILÉES

Avec la réforme, les redevances « pollution domestique » et modernisation des réseaux de collecte disparaissent. **Trois nouvelles redevances sont créées pour répondre aux enjeux en matière de gestion de l'eau :** sur la consommation d'eau potable (avec intégration des industriels), la performance des réseaux d'eau potable et la performance des systèmes d'assainissement collectif. **Au titre de la fiscalité relative à consommation et à la performance,** le poids global des redevances de performance sera au maximum d'1/3. Le ratio appliqué relève d'une décision propre à chacun des Comités de bassin.

## Redevance sur la consommation d'eau potable

s'applique au fait générateur de consommer/utiliser de l'eau potable, celle-ci n'étant de facto plus potable après usage. Elle s'applique quel que soit l'usage de l'eau potable excepté les volumes utilisés pour l'abreuvement du bétail.

- ✓ **Assujettis : abonnés domestiques et industriels (abreuvement de bétail exonéré)**
- ✓ **Assiette : m³ d'eau potable facturés**
- ✓ **Perception Agences de l'eau : acompte année N, solde année N+1**

**Taux : Défini en €/m³ par chaque instance de bassin, dans la limite de 1 €/m³, taux de base non modulé.**

Un régime unifié de la performance intégrant une réduction des taux de redevances, en remplacement du système antérieur combinant à la fois des primes pour épuration (reposant sur un remboursement) et la majoration Grenelle (reposant sur une majoration des redevances de prélèvement).

## Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

s'applique aux collectivités selon la performance de leurs réseaux.

- ✓ **Assujettis : collectivités en charge de l'assainissement**
- ✓ **Assiette : m³ d'eau facturés au titre de l'assainissement**
- ✓ **Perception Agences de l'eau : année N+1**

### COMMENT ?

Calcul de la redevance = taux voté par chaque instance de bassin x m³ eaux assainies x (1 - **autosurveillance** [0 à 0,3] · **conformité réglementaire** [0 à 0,2] · **efficacité assainissement** [0 à 0,2]

## Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable

s'applique aux collectivités selon la performance de leurs réseaux.

- ✓ **Assujettis : collectivités en charge de l'eau potable**
- ✓ **Assiette : m³ d'eau facturés au titre de l'alimentation en eau potable**
- ✓ **Perception Agences de l'eau : année N+1**

### COMMENT ?

Calcul de la redevance = taux voté par chaque instance de bassin x m³ eau potable x (1 - **rendement** [0 à 0,55] - **connaissance patrimoniale** [0 à 0,25])

**La pondération** entre les deux redevances de **performance reste à la décision pleine et entière des Comités de bassin** pour s'adapter aux enjeux d'amélioration des services d'eau et d'assainissement.
L'amélioration des performances pourra s'appuyer sur des aides des agences de l'eau visant les mêmes problématiques.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté Égalité Fraternité*

LES AGENCES DE L'EAU

***Pour aller plus loin, consultez la foire aux questions***


**Agence de l'eau Adour-Garonne**
90 Rue du Feretra
31078 Toulouse Cedex 4
www.eau-adour-garonne.fr

**Agence de l'eau Artois-Picardie**
200 Rue Marceline
59508 Douai
Cedex 08
www.eau-artois-picardie.fr

**Agence de l'eau Loire-Bretagne**
9 avenue Buffon
CS 36339
45063 Orléans Cedex 9
https://eau.loire-bretagne.fr

**Agence de l'eau Rhin-Meuse**
Route de Lessy
BP 30019
57161 Moulins-Lès-Metz
www.eau-rhin-meuse.fr

**Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse**
2-4 allée de Lodz
69007 Lyon Cedex 7
www.eaurmc.fr

**Agence de l'eau Seine-Normandie**
12 rue de l'Industrie
CS 80148
92416 Courbevoie Cedex
www.eau-seine-normandie.fr


Mise en page : EFIL - www.efil.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

AGENCE eau SEINE NORMANDIE

# Tarifs de nouvelles redevances

*Redevance sur la consommation d'eau potable*

Le tarif de la redevance sur la consommation d'eau potable prévu à l'article L213-10-4 du code de l'environnement, est fixé en euros par mètre cube d'eau aux valeurs suivantes :

| | Tarif 2025 | Tarif 2026 | Tarif 2027 | Tarif 2028 | Tarif 2029 | Tarif 2030 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Tarif (€/m3) | 0,46 | 0,34 | 0,34 | 0,34 | 0,34 | 0,34 |

*Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable*

Le tarif de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable prévu à l'article L213-10-5 du code de l'environnement, est fixé en euros par mètre cube d'eau aux valeurs suivantes :

| | Tarif 2025 | Tarif 2026 | Tarif 2027 | Tarif 2028 | Tarif 2029 | Tarif 2030 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Tarif (€/m3) | 0,085 | 0,148 | 0,148 | 0,148 | 0,148 | 0,148 |

*Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif*

Le tarif de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévu à l'article L213-10-6 du code de l'environnement, est fixé en euros par mètre cube d'eau aux valeurs suivantes :

| | Tarif 2025 | Tarif 2026 | Tarif 2027 | Tarif 2028 | Tarif 2029 | Tarif 2030 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Tarif (€/m3) | 0,089 | 0,356 | 0,356 | 0,356 | 0,356 | 0,356 |